



# **WEBINAIRE PARTENAIRES**

## **juillet 2025**

**Actualités réglementaires**

**Zoom sur la réforme du Complément de libre choix de Mode de Garde (CMG)**

**Zoom sur le Pôle Ressources Handicap – Intervention de l'ADPEP**

---

**Lundi 7 juillet 2025 – 10h30**



# Un Webinaire pour...



---

Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en juillet 2025

Faire un focus sur la réforme du CMG qui entre en application en septembre 2025

Faire un zoom sur le Pôle Ressources Handicap par l'ADPEP

---

# ACTUALITES

## juillet 2025

---

- Enquête de satisfaction usagers
- Information sur l'Allocation Rentrée Scolaire
- Campagne Loyers 2025 - Lancement à venir
- Etudiants : les démarches pour l'aide au logement
- Etudiants : la déclaration relative à la conservation du logement durant l'été - Rappel
- Prime d'Activité - une campagne d'accès aux droits
- Rappel sur les aides BAFA / BAFD
- Rappel - Zoom sur l'AJPA
- Prochains RDV Allocataires
- 80 ans de la Sécurité Sociale

# ENQUÊTE DE SATISFACTION USAGERS

---

- La Caf réalise une étude sur la satisfaction des allocataires, afin d'améliorer la qualité de ses services. 6000 allocataires de la Caf de la Haute-Marne sont interrogés dans le cadre de cette enquête nationale.
- Cette enquête a pour objet d'évaluer le taux de satisfaction global des usagers mais aussi par canal (internet, téléphone, accueil physique, courriers, courriels. En 2022, 636 allocataires relevant de la Caf de la Haute-Marne avaient répondu à l'enquête (63 301 usagers au niveau national) et 83% des allocataires du département s'étaient déclarés satisfaits des services de la Caf.
- Cette nouvelle enquête de satisfaction Allocataires se déroule du 16/06 au 21/07/2025.
- L'institut d'études Vérían a été mandaté pour mener cette enquête et traiter les réponses en garantissant une complète confidentialité. Les informations recueillies ne seront utilisées qu'à des fins statistiques. Les usagers concernés ont été informés par mail et par courrier de cette enquête depuis le 16/06 (avec les modalités de refus de participation) et invités à donner leur avis sur les services de la Caf en accédant à un questionnaire en ligne (via un QR Code ou un lien internet).

# ENQUÊTE DE SATISFACTION USAGERS

---

- Le questionnaire de satisfaction est articulé autour des axes suivants :
  - les contacts avec la Caf
  - l'opinion globale des services de la Caf
  - les consultations du site caf.fr et les envois de mails à la Caf
  - les consultations de l'application mobile
  - les échanges téléphoniques avec la Caf
  - les échanges de courriers avec la Caf
  - les déplacements dans un accueil
  - la constitution du dossier
- La durée moyenne de complétude du questionnaire de satisfaction est de 7 minutes. **La date limite de renseignement est fixée au 21/07/2025.** En l'absence de réponse par internet, l'utilisateur sera relancé par SMS.

## ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE : OUVERTURE PROCHAINE DE LA TELEPROCEDURE

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)  
sera versée aux familles ayant des  
enfants scolarisés de 6 à 18 ans,  
courant août.

En 2024, 6500 familles du département  
ont bénéficié de l'ARS.



# ALLOCATION de RENTRÉE SCOLAIRE

Si votre enfant a entre 16 et 18 ans, déclarez sa scolarité sur [caf.fr](https://caf.fr) ou sur votre appli Caf - Mon Compte



Vos besoins nos solutions



ALLOCATIONS FAMILIALES

[caf.fr](https://caf.fr)

## **ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE : OUVERTURE PROCHAINE DE LA TELEPROCEDURE**

---

**Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche n'est à réaliser par les parents.**

**Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents doivent attester qu'ils sont scolarisés.** La démarche s'effectue sur [caf.fr](http://caf.fr) ou via l'application mobile exclusivement. L'allocataire ne doit en aucun cas transmettre un justificatif de scolarité à la Caf.

La **téléprocédure est ouverte depuis le 06 juillet**. Elle permettra aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire (nom et adresse). **La démarche doit être réalisé dès le mois de juillet ou début août** pour garantir le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire courant août. Toutes les familles devant déclarer la situation de leur enfant recevront un mail d'information les 07 et 08 juillet

Pour les familles non-allocataires ayant un seul enfant à charge, le formulaire de déclaration de situation sera téléchargeable sur [caf.fr](http://caf.fr).

Versement prévu le 18 août

# LOYERS 2025 : OUVERTURE PROCHAINE DE LA TELEPROCEDURE BAILLEURS

**BAILLEURS,  
TOUT SE FAIT DÉSORMAIS  
SUR CAF.FR !**



Déclaration des loyers, impayés,  
changement de situation...  
l'offre bailleurs vous permet  
une gestion optimisée et sécurisée  
des dossiers de vos locataires



La **campagne annuelle de renouvellement des loyers sera lancée d'ici mi-juillet**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet.

Près de 14 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2025. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2026. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

**Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur [caf.fr](https://caf.fr), dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs.**

Les bailleurs recevront d'ici le 15/7 leurs identifiants de connexion. Les bailleurs doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2025 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais. Un accompagnement des bailleurs est mis en place par la Caf de la Haute-Marne, avec des possibilités de rendez-vous et l'organisation de Webinaires de présentation de la téléprocédure.

## ETUDIANTS : LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT EN LIGNE

---



Pour les jeunes accédant à un nouveau logement à la rentrée, plusieurs démarches sont à réaliser :

- **Déclarer immédiatement le changement d'adresse** dans l'espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement »,
- **Faire une nouvelle demande d'aide au logement** pour la nouvelle adresse, dès l'entrée dans les lieux, pour ne pas perdre de droit. Même si l'allocataire bénéficie déjà de cette prestation, une nouvelle demande doit être faite en ligne, dans l'espace Mon Compte, rubrique « Simuler ou demander une prestation »

**Pratique !** Le dossier de l'allocataire est transféré directement dans la nouvelle Caf en cas de changement de département. Mais les identifiants de connexion à Mon Compte restent les mêmes.

# ETUDIANTS : LA DEMANDE D'AIDE AU LOGEMENT EN LIGNE

Trois étapes pour l'aide au logement

## ❶ Faire une simulation d'aide pour connaître le montant de l'aide au logement

Avant de se lancer dans la recherche d'un appartement, il est recommandé de faire une simulation d'aide au logement. C'est très pratique, ça permettra de connaître le budget que votre enfant pourra allouer au loyer.

## ❷ Faire une demande d'aide au logement

La demande s'effectue en ligne, sur [caf.fr](http://caf.fr). La demande peut être mise en pause à tout moment, pour la continuer plus tard. A la fin de la demande, un récapitulatif indique les informations déclarées et les éventuels justificatifs à fournir.

## ❸ Activer son espace personnel « Mon Compte » dans [caf.fr](http://caf.fr)

A l'issue de la demande, un numéro allocataire est communiqué à l'étudiant. A partir de « Mon Compte » en ligne, il sera possible d'échanger par mail et d'envoyer des documents en pièces jointes lorsqu'ils sont réclamés.



# AIDES AUX JEUNES : LES DEMARCHES ESTIVALES

Pour aider les jeunes dans leurs démarches, la Caf de la Haute-Marne propose une page spéciale qui recense toutes les informations utiles et ressources, sous forme de tutoriels et vidéos :

- Comment faire une demande d'aide au logement ?
- Comment bénéficier de la prime d'activité ?
- ...

Afin de mieux accompagner les jeunes, la Caf met également à jour régulièrement sur cette page une **foire aux questions**, avec les réponses aux questions les plus fréquentes

Retrouvez toutes les informations utiles sur la page [#AidesauxjeunesHauteMarne](#)

[#AidesauxjeunesHauteMarne](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)



## ETUDIANTS – RAPPEL LA DECLARATION RELATIVE A LA CONSERVATION DU LOGEMENT CET ÉTÉ EST OUVERTE !

ALLOCATIONS FAMILIALES  
Caf de la Haute-Marne

# ETUDIANTS

RDV SUR CAF.FR POUR NOUS INDiquer SI VOUS CONSERVEZ VOTRE LOGEMENT PENDANT L'ETE

caf.fr  
Mon Compte

Une image illustrant une main offrant une clé à une autre main.

Afin d'actualiser leurs droits pendant la période estivale, les étudiants **doivent indiquer à la Caf si ils conservent leur logement pendant l'été.**

La téléprocédure permettant d'effectuer cette démarche est accessible depuis l'espace Mon Compte sur [caf.fr](http://caf.fr) ou sur l'appli mobile Caf-Mon Compte depuis mi-mai. Il suffit de cliquer sur l'alerte pour déclarer la situation.

**Si l'étudiant conserve son logement et paie son loyer durant l'été, il doit le confirmer avant fin juillet pour continuer à percevoir l'aide de la Caf.**

Si l'étudiant conserve son logement sans payer de loyer durant l'été, il doit le déclarer avant fin juillet pour bénéficier de l'aide à son retour à la rentrée.

Si l'étudiant quitte définitivement son logement, il doit déclarer son déménagement et sa nouvelle adresse. Il doit également faire une nouvelle demande d'aide au logement dès la signature de son bail pour continuer à bénéficier de l'aide au logement de la Caf.

## PRIME D'ACTIVITE – UNE CAMPAGNE D'ACCES AUX DROITS

---

- La Caf a lancé le 16/06 une nouvelle campagne d'accès aux droits à la Prime d'Activité : contact par mail et SMS des allocataires identifiés comme bénéficiaires potentiels.
- **Pour effectuer le repérage, la Caf utilise désormais les informations qu'elle connaît des allocataires non encore bénéficiaires de la prime d'activité.** Elle les compare ensuite avec les ressources transmises directement par les organismes qui les versent (employeurs, CPAM, France Travail...). L'utilisation de ces informations permet de détecter des droits potentiels à la prime d'activité afin d'inciter les personnes éligibles à réaliser une simulation de leurs droits sur caf.fr.

## RAPPEL SUR LES AIDES AU BAFA / BAFD

---

Dans le cadre de son Règlement Intérieur d'Action Sociale et Familiale, la Caf propose une aide au BAFA / BAFD.



Cette aide vise à favoriser la formation des jeunes aux fonctions d'animateur et de directeur dans un centre de vacances et de loisirs, permettant ainsi de contribuer à la qualité de l'encadrement.

Le montant de l'aide nationale a été doublée à l'été 2023, passant à 200€.

**En 2025, le montant de l'aide locale au BAFA et au BAFD est respectivement de 450 et 550€, afin d'encourager l'inscription des jeunes aux sessions de formations, faciliter la recherche d'encadrants/animateurs dans le département et réduire le reste à charge pour les jeunes s'engageant dans ces formations.**

## RAPPEL

# ZOOM SUR L'ALLOCATION JOURNALIERE PROCHES AIDANTS



- Pour les usagers ayant un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap, **l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) permet de compenser la diminution de revenus liée à des absences ponctuelles dans l'activité professionnelle**. Cette aide permet ainsi de se consacrer à l'accompagnement de son proche.
- L'utilisateur dispose de **66 jours (ou 132 demi-journées) par personne aidée (dans la limite de 4 personnes tout au long de sa carrière professionnelle)**, après accord de son employeur ou en attestant d'une interruption de son activité professionnelle, sa formation ou sa recherche d'emploi. Le montant de l'AJPA est de 65.80€ par journée.
- Pour bénéficier de cette aide, l'allocataire doit :
  - Résider en France de manière stable et régulière.
  - Entretenir des liens étroits et stables avec la personne aidée (mais pas forcément de lien de parenté)
  - L'assister dans les actes et activités de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente, et ce, à titre non professionnel
  - Réduire ou cesser son activité.
- La personne aidée doit avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la MDPH ou être une personne âgée de plus de 60 ans diagnostiquée GIR I à IV ou être bénéficiaire de la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) adossée à une pension d'invalidité, rente accident du travail ou maladie professionnelle
- La demande d'AJPA peut être réalisée en ligne, dans Mon Compte, rubrique Simuler ou Demander une prestation. Chaque mois, l'utilisateur recevra une attestation à compléter et à retourner à la Caf afin de percevoir l'allocation.

# LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

---

## **Webinaire Partenaires août 2025**

Zoom sur l'actualité de la Caf et focus sur les démarches de la rentrée  
Lundi 04/08/2025 à 10h30

## **Café Parents – Être parents, parlons-en !**

Jeudi 18/09/2025 à 14h à l'UDAF de Saint-Dizier

# LA SECURITE SOCIALE FETE SES 80 ANS !

---

- **Octobre 2025 marque le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Sécurité Sociale.** Depuis sa création, en 1945, le système de Sécurité sociale a été pensé afin de permettre à la société et à l'ensemble de celles et ceux qui la constituent de faire face aux incertitudes du lendemain.
- Au cœur du quotidien des Français et des grands équilibres du pays, avec un budget supérieur à celui de l'Etat, la Sécurité sociale constitue un **élément clé du Pacte républicain** :
  - **Solidaire**, elle agit auprès des plus vulnérables en apportant protection et soutien tout au long de la vie face aux principaux risques : charges familiales, accidents du travail, maladie, vieillesse, dépendance...
  - **Protectrice et universelle**, elle porte des progrès sociaux incontestables : hausse de l'espérance de vie à la naissance et en bonne santé, réduction de la pauvreté, sentiment de sécurité aux travailleurs... En 80 ans, l'espérance de vie des hommes a augmenté de 17 ans et celles des femmes de 20 ans, la mortalité infantile a été divisée par 15, le taux d'activité des femmes a augmenté des deux tiers...
  - **Amortisseur des crises** (sanitaires, économiques...), elle repose sur le principe de solidarité : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».
- **Différents événements sont prévus au niveau local** :
  - Une « Journée Découverte » des métiers de la Caf le 23/06
  - Un concours à destination des jeunes « Jeunes, Solidaires et Citoyens », les invitant à réfléchir sur les finalités de la Sécurité Sociale dans le cadre d'une production artistique commune
  - Une photo du personnel des organismes de Sécurité Sociale du département
  - Une Rencontre Partenariale le 3/10...

**ZOOM SUR  
LA REFORME DU COMPLEMENT  
DE LIBRE CHOIX DE MODE  
DE GARDE (CMG)**

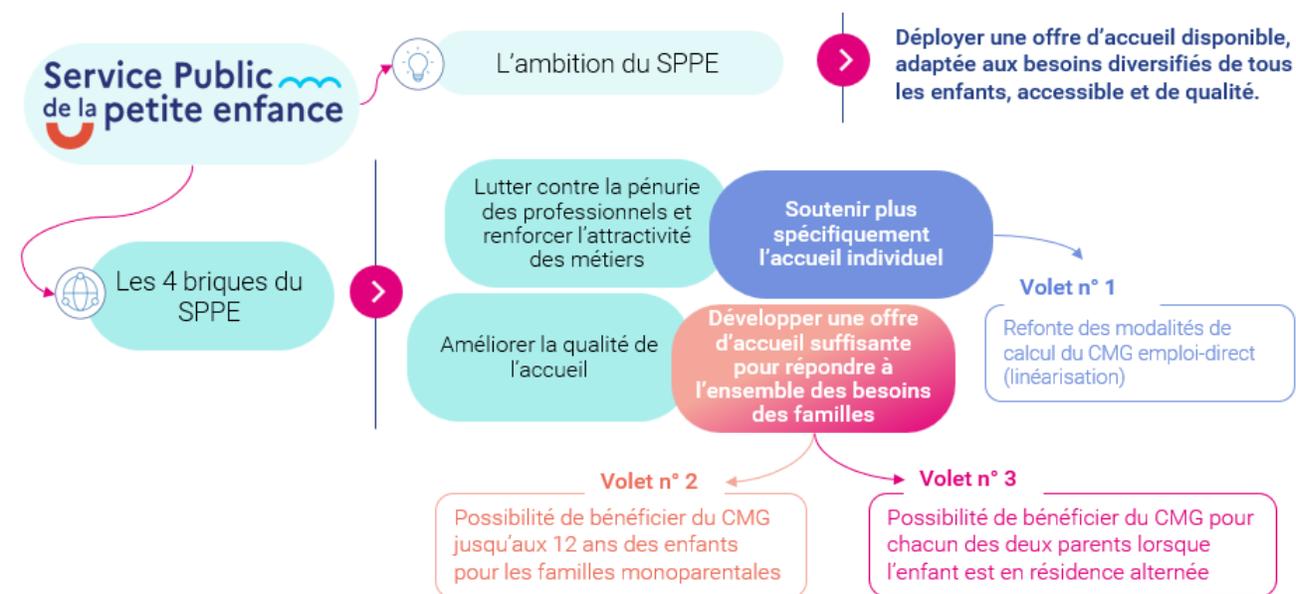
---

## ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

- A compter de septembre 2025, le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG), qui aide à financer l'emploi d'un assistant maternel ou d'un salarié de garde à domicile, **évolue pour mieux répondre aux besoins d'accueil des familles et s'adapter à leur situation.**
- Trois mesures qui se mettront en place en deux temps :
  - **Une modification du mode de calcul du CMG**, entrant en vigueur en septembre 2025
  - **L'extension du recours au CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales**, à compter de septembre 2025
  - **La possibilité pour chaque parent de bénéficier du CMG en cas de résidence alternée**, à compter de décembre 2025.



# ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE



- Ces trois évolutions s'inscrivent dans le cadre du **déploiement du Service Public de la Petite Enfance**. En effet, la réforme vise d'une part à rapprocher la logique de calcul du CMG Emploi direct de celle appliquée aux accueils dans les crèches financées par la prestation de service unique. Elle **répond ainsi à l'objectif de soutien de l'accueil individuel et d'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil**. Les deux autres mesures contribuent par ailleurs à développer l'offre pour l'ensemble des familles.

- La modification du mode de calcul du CMG Emploi direct a pour objectif de réduire les restes à charge pour les familles avec des faibles ressources et pour celles ayant recours à un nombre d'heures d'accueil important. **Elle vise à renforcer l'équité entre les familles, à mieux prendre en compte les nouvelles configurations familiales (résidence alternée, monoparentalité) et à rapprocher les conditions d'accès et de soutien financier entre les différents modes de garde.**

Les conditions actuelles de versement du CMG entraînent en effet des inégalités de recours aux différents modes de garde :

- Actuellement, la condition de reste à charge pour les familles peut conduire à des effets d'évitement des ménages les plus modestes, qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour couvrir cette dépense et peuvent donc être contraints de renoncer à ce mode de garde.
- Le plafonnement de l'aide conduit par ailleurs à d'importants restes à charge,
- L'aide étant forfaitaire, le montant du reste à charge est identique pour tous les revenus au sein d'une même tranche de CMG.

# ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE LA MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU CMG

Ce volet de la réforme est désigné par le terme de « **linéarisation** » du **CMG**. Le CMG rémunération change de logique de calcul, en passant d'un système forfaitaire à un modèle fondé sur une logique de participation proportionnelle des familles.

Le montant du CMG sera calculé en prenant en compte les éléments suivants :

- Les ressources mensuelles de la famille
- Le nombre d'enfants à charge
- Le coût horaire de la garde
- Le coût total mensuel de la garde
- Le taux d'effort horaire, qui est fonction du nombre d'enfants à charge.

Il s'agit donc d'un calcul horaire et linéaire du CMG, alors qu'il est actuellement forfaitaire et plafonné.

## Quels critères pour le nouveau calcul du complément mode de garde (CMG) ?



Les ressources mensuelles de votre foyer



Le nombre d'enfants à votre charge



Le prix pour une heure de garde



Le nombre d'heures de garde dans le mois

## ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

### LA MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU CMG

- **L'application de la réforme sera immédiate pour l'ensemble des familles recourant au CMG Emploi direct (dès septembre 2025).** Pour les familles déjà bénéficiaires du CMG, les droits seront recalculés automatiquement sur la base du nouveau mode de calcul. Aucune démarche n'est à réaliser. Le CMG pourra soit augmenter, soit diminuer.
- Il est à noter qu'un **dispositif transitoire est mis en place pour les usagers dont les droits au CMG baisseraient avec la réforme, afin qu'ils bénéficient d'un maintien de leurs droits.** Ce complément sera attribué sous conditions de ressources, de volume horaire de garde (avoir atteint un nombre minimal d'heures d'accueil sur le trimestre de référence 03/04/05 2025) et d'antériorité du droit (avoir effectué des déclarations sur au moins deux mois du trimestre de référence), et versé dans la limite de 90% du coût net de la garde.

Les principales nouveautés à retenir :

- Le reste à charge pour la famille sera calculé selon les ressources de la famille, le coût horaire du mode d'accueil, le nombre d'enfants à charge et le nombre d'heures dans le mois
- Il n'y a plus de limite pour le montant du CMG : chaque heure d'accueil est prise en compte dans le calcul et est en partie financée.
- Les plafonds forfaitaires mensuels, qui fixaient le montant maximum de l'aide, sont supprimés
- Le mode de calcul est désormais le même quel que soit l'âge de l'enfant
- L'obligation d'un minimum de 15% du coût de la garde restant à la charge de la famille est supprimée.

## ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

### L'EXTENSION DU CMG JUSQU'AUX 12 ANS DE L'ENFANT POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

- Il sera désormais possible, **pour les familles monoparentales ayant un besoin d'accueil pour un enfant de plus de 6 ans et de moins de 12 ans, auprès d'un assistant maternel, de bénéficier du CMG Emploi direct.** Le même calcul que pour les enfants de 0 à 6 ans s'appliquera.
- Cette évolution permettra aux familles de couvrir les besoins d'accueil notamment lors des temps extrascolaires.
- Si la famille est déjà bénéficiaire du CMG avant les 6 ans de l'enfant, il n'y a pas de démarche à faire. Le CMG continue d'être versé tant que l'accueil continue.
- Dans le cas contraire, une demande sera à réaliser auprès de la Caf. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié du CMG avant les 6 ans de l'enfant.



# ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

## LE BENEFICE DU CMG POUR LES PARENTS SEPARES EN CAS DE RESIDENCE ALTERNEE

- 14% des mineurs dont les parents sont séparés vivent en garde alternée, cette modalité tendant du reste à se développer.
- Il sera **possible, à compter de décembre 2025, pour les deux parents de bénéficier du CMG selon son besoin : le droit d'un parent n'aura pas d'impact sur l'autre.**
- Si la famille bénéficie des allocations familiales, elle doit avoir mis en place leur partage au préalable. Pour le parent déjà bénéficiaire du CMG, aucune démarche n'est à réaliser. Pour le parent qui n'est pas allocataire, une demande sera à réaliser auprès de la Caf.
- Pour les parents ne bénéficiant pas des allocations familiales, seule la demande de CMG est nécessaire.

**Parents séparés et enfant en résidence alternée ?**

Chaque parent peut maintenant bénéficier du complément mode de garde.



Plus d'informations

The illustration shows a woman and a man with a child in front of a smartphone. The phone screen displays a QR code and a landscape with a tower. The background is dark blue with colorful geometric shapes.

## ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

---

A noter :

- La réforme **concerne le CMG Emploi Direct** : la réglementation applicable au CMG structure doit également évoluer, en supprimant la condition du minimum de 16 heures de garde au cours du mois à compter du 01/09/2025
- Un **simulateur est disponible sur le site de l'URSSAF** pour aider les familles à estimer le montant du CMG et la dépense qui restera à charge.
- **Une foire aux questions est mise à disposition sur le site [caf.fr](https://www.caf.fr)** pour répondre aux principales interrogations des familles.

# ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE

Mise en place d'un plan d'accompagnement fort des usagers dans le cadre de la mise en place de cette réforme :

- Un **article sur les pages nationales du site caf.fr et monenfant.fr a été mis en ligne, accompagné d'une vidéo « La Caf décrypte »**.
- Des communications ciblées à destination des bénéficiaires actuels du CMG ont été réalisées par mail et SMS depuis le 19/06.
- Un webinaire allocataire a été organisé le 25/06.
- La téléprocédure de demande de CMG est également modifiée.
- Sur le site caf.fr, les parcours interactifs « Arrivée de l'enfant » et « Séparation » ont été adaptés et une FAQ reprend les principales questions posées par les usagers.

Pour les partenaires, des premières informations ont été communiquées lors des derniers Webinaires Partenaires. Le 30/04, un webinaire à destination des professionnels de la Petite Enfance et des RPE a été organisé. Un zoom a également été proposé lors d'un webinaire local le 24/06. Un Flash Info dédié à la réforme a été annexé

**Juillet 2025**  
**ZOOM**  
**FLASH INFO SPECIAL**  
**ZOOM SUR LA REFORME DU COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE**

A compter de septembre 2025, le Complément de Libre Choix de Mode de Garde (CMG), qui aide à financer l'emploi d'un assistant maternel ou d'un salarié de garde à domicile, évolue pour mieux répondre aux besoins d'accueil des familles et s'adapter à leur situation.

En complément du webinaire Partenaires organisé par la Caf de la Haute-Marne le 07/07, ce Flash Info dédié à la réforme présente les enjeux et objectifs de cette évolution du Complément de Libre Choix de Mode de garde et propose un zoom sur les changements pour les usagers.

### LES PRINCIPES GENERAUX DE LA REFORME

L'article 86 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2023 a prévu une évolution du Complément de Libre Choix de Mode de Garde en Emploi Direct versé lorsque le parent emploie directement un assistant maternel ou une garde d'enfants à domicile), à travers trois mesures :

- Une **modification du mode de calcul du CMG**
- L'**extension du recours au CMG jusqu'àux 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales**,
- La **possibilité pour chaque parent de bénéficier du CMG en cas de résidence alternée**.

Ces trois évolutions s'inscrivent dans le cadre du **déploiement du Service Public de la Petite Enfance**. En effet, la réforme vise d'une part à rapprocher la logique de calcul du CMG Emploi direct de celle appliquée aux accueils dans les crèches financées par la prestation de service unique. Elle répond ainsi à l'objectif de soutien de l'accueil individuel et d'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil. Les deux autres mesures contribuent par ailleurs à développer l'offre pour l'ensemble des familles.

**Service Public de la petite enfance**

- 1. L'ambition du SPPE
- 2. Déployer une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.
- 3. Lutter contre la pénurie des professionnels et renforcer l'attractivité des métiers
- 4. Améliorer la qualité de l'accueil
- 5. Développer une offre d'accueil collective pour répondre à l'ensemble des besoins des familles
- 6. Renforcer les modalités de calcul du CMG emploi direct (monoparentales)

Le montant dépend jusqu'à présent du nombre d'enfants à charge, des ressources du foyer et du coût de la garde. Il permet une prise en charge d'une partie du coût de garde auprès d'un assistant maternel ou d'un salarié de garde à domicile.

Chaque mois, la famille doit déclarer la rémunération du salarié sur le site [pajemploi.ursaf.fr](http://pajemploi.ursaf.fr), afin que l'URSSAF calcule les cotisations prises en charge par la Caf et indique la part restant à charge de la famille, verse le CMG et adresse son bulletin de salaire au salarié.

Près de 600 familles sont bénéficiaires du CMG en Haute-Marne en 2024.

La mise en œuvre de la réforme est prévue en deux temps :

- **A partir du 1er septembre 2025**, le calcul du CMG est modifié pour mieux prendre en compte la situation réelle de la famille (composition, niveau de ressources, mode d'accueil et nombre d'heures réalisées)
- **A partir du 1er septembre 2025**, pour les familles monoparentales, le droit au CMG est étendu jusqu'àux 12 ans de l'enfant
- **A partir du 1er décembre 2025**, en cas de résidence alternée, chaque parent pourra bénéficier du CMG.

**Vous employez une assistante maternelle ou une garde à domicile ?**  
Le complément mode de garde évolue

**caf.fr**

# **PRESENTATION DU POLE RESSOURCES HANDICAP (PRH)**

---

Intervention de Mme RAILLARD,  
coordinatrice du PRH - ADPEP

# Le PÔLE RESSOURCES HANDICAP DEPARTEMENTAL

## Contexte :

- Convention d'Objectifs et de Gestion 2023/2027
- Politique visant à renforcer l'accessibilité des structures en faveur des enfants en situation de handicap pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations de tous les parents.

**Objectif :** faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou en cours de détection dans les structures petite enfance, enfance et jeunesse de droit commun sur des temps hors scolaire.

Porteur de projet : **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 52)**

# Le PÔLE RESSOURCES HANDICAP DEPARTEMENTAL



- ✓ Le Pôle Ressources Handicap est un des objectifs du **Schéma Départemental des services aux familles 2020-2026** en son axe Handicap « Accompagner les familles face aux handicap » – Action 1 – mettre en place un PRH départemental.
- ✓ La Branche Famille soutient le déploiement des Pôles Ressources Handicap, dont l'intervention permet de lever les freins à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun. Son action permet de réaffirmer les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion, d'apporter un conseil et un accompagnement à l'adaptation du projet d'accueil et de donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables.

# Les missions

4 volets

## Volet 1

Accompagner les parents dans la construction du parcours inclusif de leur enfant Informer et orienter les familles et les accompagner dans l'accès aux modes de garde et d'accueil en milieu ordinaire, ainsi qu'aux loisirs, vie sociale et citoyenne et le droit au répit.

## Volet 2

Soutenir les professionnels du milieu ordinaire dans leur pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap : sensibiliser, accompagner, outiller, orienter, conseiller les gestionnaires et les professionnels d'accueil (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, MAM, ALSH, structures d'animation de la vie sociale...) et les Relais Petite Enfance.

## Volet 3

Animer le réseau départemental des partenaires sur la thématique de l'inclusion en milieu ordinaire : accompagner les collectivités territoriales pour favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes à besoins particuliers (handicap avéré ou en cours de détection) au sein des structures d'accueil en milieu ordinaire - Fédérer un réseau d'acteurs pluridisciplinaires du champ pour favoriser l'inclusion des 0 -17 ans auprès des structures de droit commun dont les EAJE, les ALSH et les acteurs du médico-social et favoriser leurs mises en relation.

## Volet 4

Veille documentaire et des outils

# Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



# Merci pour votre participation

---